

RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Assemblée générale du 29 mars 2020 à distance avec votes électroniques

Composition de la commission :

DE BOISMILON Yves, président - BURLOT Bertrand - FERRYWILCZEK Bruno
Référente administrative : MAUREL Sophie.

La commission a travaillé par voie de courriels et s'est réunie plusieurs fois en conférence téléphonique.

- **Contrôles effectués sur les deux candidatures reçues :**

- toutes deux ont bien été réceptionnées par LRAR avant la date limite fixée au 27 février minuit ;
- les candidats ont bien souscrit une licence 2020 et ont déclaré être en conformité avec les conditions d'éligibilité prévues à l'article 2.2. des statuts de la fédération.

⇒ La commission Électorale confirme donc la validité des deux candidatures.

Collège associatif

| N° lic | Nom | Prénom |
|----------|--------|---------------|
| 1111415J | GALLAT | JEAN-PHILIPPE |
| 0026169U | HULOT | LAURENCE |

- **Mise en place du vote électronique**

La fédération a retenu la société AKG Solutions (<http://akg-solutions.com/>) pour la gestion des votes électroniques.

Travaux effectués par la commission :

- participation à l'élaboration du cahier des charges permettant la mise en place de la campagne (liste des électeurs avec nombre de voix, enregistrement des résolutions à voter, transmission des documents préparatoires liés aux votes, paramétrage des différents quorums : majorité simple, 2/3 des voix pour les statuts, au nombre de voix pour le vote de personnes) ;
- scellement de la campagne le 26 mars à 15 heures pour ouverture des votes du 28 mars 2020 à 6 heures au dimanche 29 mars 2020 à 22 heures.

À l'issue du vote, lundi 29 mars au matin, la commission se réunira en conférence téléphonique avec la société AKG pour :

- vérifier la conformité de la campagne (quorum, contrôle des licences des votants...) ;
- réceptionner la feuille de résultats avant transmission aux dirigeants de la fédération.

À noter : la confidentialité des votes est assurée par la société AKG ; en aucune manière la commission Électorale ni la FFVL n'auront accès au détail du contenu des votes.